Port du casque obligatoire pour les conducteurs d'EDPM

Dans le cadre de sa politique de prévention et de renforcement de la sécurité routière, la ville de Sannois a décidé de rendre le port du casque obligatoire pour tous les conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés (EDPM), notamment les utilisateurs de trottinettes électriques.

Cette mesure est effective **depuis le 19 juin 2026**.

Depuis le début de l'année 2025, les sapeurs-pompiers sont intervenus 8 fois sur la commune pour des accidents corporels impliquant des trottinettes électriques. Face à cette augmentation, la municipalité fait de la sécurité des usagers une priorité.

Tout au long de l'été, la police municipale mènera des actions de prévention et de sensibilisation auprès des utilisateurs d'EDPM afin de rappeler les règles de

circulation et de promouvoir le port des équipements de protection rendu obligatoire par le nouvel arrêté municipal.

Afin de sensibiliser les utilisateurs d’EDPM, la ville va matérialiser grâce à de la peinture, les endroits où ont eu lieu les différents accidents.

Les principales règles applicables aux EDPM

Les utilisateurs d'EDPM doivent circuler avec prudence et veiller à la sécurité de tous les usagers de la route.

Les règles en vigueur rappellent notamment que :

- la vitesse maximale de l'engin ne doit pas dépasser **25 km/h** ;
- la conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants est interdite ;
- les conducteurs doivent être âgés d'au moins **14 ans** ;
- un seul utilisateur est autorisé par engin ;
- l'utilisation d'écouteurs, d'un casque audio ou d'un téléphone tenu en main est interdite pendant la conduite ;
- chaque EDPM doit être couvert par une assurance responsabilité civile ;
- la circulation sur les trottoirs est interdite, sauf si l'engin est poussé à la main.

En agglomération, les conducteurs doivent emprunter en priorité les pistes et bandes cyclables lorsqu'elles existent. À défaut, ils peuvent circuler sur les chaussées limitées à **50 km/h** maximum.

Hors agglomération, la circulation est uniquement autorisée sur les voies vertes et les pistes cyclables.

Le stationnement doit être effectué sur les emplacements prévus à cet effet. À défaut, il est possible de stationner sur le trottoir à condition de ne pas gêner les déplacements des piétons ou des autres usagers.

Équipements obligatoires

Depuis le **19 juin 2026**, le port du casque devient obligatoire à Sannois pour tous les conducteurs d'EDPM.

Les utilisateurs doivent également porter obligatoirement un gilet rétro-réfléchissant pendant toute la durée de la circulation sur les périodes et horaires spécifiques suivants :

- Printemps (21 mars - 21 juin) : de 20h à 7h du matin
- Eté (21 juin-23 septembre) : de 22h à 7h du matin
- Automne (23 septembre-21 décembre) : de 17h30 à 8h du matin
- Hiver (21 décembre au 20 mars) : de 17h à 8h du matin

Les EDPM doivent être équipés :

- d'un feu avant et d'un feu arrière ;
- de dispositifs rétro-réfléchissants (catadioptres) ;
- d'un système de freinage efficace ;
- d'un avertisseur sonore.

Infos pratiques

En cas d'infraction, l'amende s'élève à **150€**

Document(s)
Arrêté Réglementation utilisation et circulation des engins de déplacement personnel motorisés